

**134 - Aires d'accueil des gens du voyage**

**Propositions financières Budget Primitif 2013**

**Rapport n° CG/2012/95**

**Résumé :**

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, oblige les communes de plus de 5 000 habitants et celles qui connaissent des stationnements réguliers à se doter d'aires permanentes aménagées, et prévoit la mise en place dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV).

Le SDAGV 2011-2017 détermine les communes et les territoires dans lesquels doivent être implantées des aires d'accueil permanentes ainsi que les aires de grand passage pour les gens du voyage.

Le présent rapport concerne les crédits d'investissement relatifs aux aires d'accueil pour faire face aux dépenses liées aux dernières réalisations d'aires programmées dans le SDAGV 2002-2008, aux nouvelles opérations du SDAGV 2011-2017 et aux travaux de réhabilitation éventuels, ainsi que l'aide au fonctionnement.

A ce titre, les crédits prévus en 2013 s'élèvent à 436 044 €, en quasi stabilité par rapport à 2012.

**Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions**

Libellé Pôles	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2013
PAT	Direction de l'Habitat	436 044 €
	<b>TOTAL</b>	<b>436 044 €</b>

**1341 - Création et fonctionnement d'aires d'accueil des gens du voyage**

Crédits inscrits au B.P. 2013 : 436 044 €

Crédits inscrits au B.P. 2012 : 440 000 €

1) Investissement

22 à 25 aires permanentes représentant entre 703 et 753 places, et 2 à 5 aires de grand passage sont inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui a été adopté le 30 décembre 2011 et actualisé le 29 juin 2012.

Afin d'aider les collectivités locales à répondre aux obligations faites par la loi, le Conseil Général a décidé, lors de sa réunion du 15 octobre 2001, de renforcer son aide en faveur des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui réalisent une aire d'accueil pour les gens du voyage, en leur accordant une subvention représentant 30% de la dépense subventionnable HT plafonnée à 1 600 € par place pour les créations de places d'accueil, et à 800 € par place pour une extension ou une amélioration du site. Cette disposition a été confirmée le 12 décembre 2011.

L'assemblée départementale a également renouvelé l'instauration d'une aide de 11 500 € pour les aires de grand passage pouvant accueillir, pour de courts séjours, des groupes de 50 à 200 caravanes.

Il convient de souligner qu'une grande majorité des aires d'accueil prévues au schéma départemental ont été programmées et financées par le Conseil Général, soit 95 % des places prévues au SDAGV. C'est pourquoi, il n'est pas prévu de crédit d'investissement en 2013, les prochaines aires devant être programmées au-delà de 2013.

## 2) Fonctionnement

La loi fait obligation au Conseil Général de contribuer à 25 % du coût de fonctionnement des aires (entretien, gardiennage, actions d'accueil et de médiation, etc.), en complément de l'aide apportée par l'Etat. A ce jour, 550 places sont ouvertes dans le département. Il s'agit des aires de Brumath, Haguenau, Erstein, Saverne, Vendenheim, Bischwiller, Sélestat, Geispolsheim, Mutzig, Ostwald, Illkirch-Graffenstaden, Obernai, Molsheim, Strasbourg-Port du Rhin, Eckbolsheim, Schiltigheim et Wasselonne. En 2013 devrait être ouverte l'aire de Barr ainsi que l'aire de grand passage d'Eschau.

Compte tenu de la mise en service progressive des aires et des modalités de versement de la subvention départementale (50 % à la signature de la convention et le solde au vu du bilan de fonctionnement de l'aire l'année suivante), le crédit prévu pour l'année 2013 s'élève à 436 044 € contre 380 000 € en 2012.

### Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

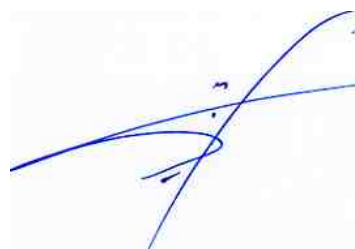
Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
1341	Création d'aires d'accueil des gens du voyage	440 000,00 €	436 044,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des équipements et de l'aménagement durable, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2013.*

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL